

**COMMUNE DE GRANDE-RIVIÈRE CHÂTEAU**

*CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
28 SEPTEMBRE 2023*

# COMMUNE DE GRANDE-RIVIÈRE CHÂTEAU

## PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023 à 20h00

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHARTON, Maire.

**Conseillers présents :** Thierry BOURGEOIS, BURLET Thierry, CART-GRANDJEAN Mathilde, CART-LAMY Emmanuel, LACROIX Fabienne, CHABOD Virginie, CHAMBELLAND Céline, CHARTON Jean-Jacques, GEORGES Armand, MUSSILLON Gilles, NEVERS David, Séverine ZORDAN, PANTO GROSJEAN Francesca, MARCAND Geoffroy, SERVANT Alain, ROB Murielle, Robert CLEMENT.

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement,  
Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Conseillers absents :** Mme Yvette LEMARD

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Thierry BOURGEOIS

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **II – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Communes,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : supprime le Poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe.

Monsieur le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

### **III – TRAVAUX DE DESSERTE EN FORET COMMUNALE- ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le choix de l'entreprise doit répondre aux critères du moins disant.

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de retenir l'offre proposée par l'entreprise Tella Environnement, pour un montant de 26 930.00 €HT,

**INFORMERA** les candidats non retenus dans les délais réglementaires

**NOTIFIERA** à l'entreprise Tella Environnement qu'elle est retenue pour réaliser ces travaux

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'émettre l'ordre de service de démarrage des travaux, valant bon de commande

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché de travaux

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

### **IV – RAPPORT ANNUEL 2022 SYDOM**

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU le rapport du SYDOM au titre de l'exercice 2022

**PREND ACTE**

Du rapport du tri au titre de l'exercice 2022, établie par le SYDOM.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

### **V – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la Commune de Grande-Rivière Château est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2021/40 du conseil municipal du 04 novembre 2021.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la Commune de Grande-Rivière Château est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Grande-Rivière Château d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Grande-Rivière Château en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Grande-Rivière Château et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Commune de Grande-Rivière Château pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de Grande-Rivière Château dans le cadre de la convention constitutive.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

## **VI – RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT PEFC CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE**

LE CONSEIL,

**Vu** les articles L211-1, L214-3, R214-2, et R214-6 du Code Forestier,

**Vu** la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°2018-45 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018,

**Considérant** que la Commune de Grande-Rivière Château est actuellement membre de la PEFC,

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'accepter** de renouveler l'adhésion à PEFC Bourgogne/Franche-Comté, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **D'accepter** de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **D'autoriser** l'ONF à mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC,
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

## **VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL**

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

La commune fut l'objet d'une enquête sous forme de questionnaire concernant les comptes et la gestion de la commune de Grande-Rivière Château (enquête gestion forêt suite à l'attaque sans précédent des scolytes.)

Le rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux, ils ont pu en prendre connaissance pour pouvoir en débattre lors du conseil municipal du 28 septembre 2023.

La chambre Régional des Comptes proposait de créer un budget annexe « Forêt », mais à la vue de la situation actuelle, cette proposition n'a pas été retenue. Appuyé par le décideur local M. David LINGHART de la trésorerie de Saint-Claude.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil municipal confirme l'achat de deux chaudières à bois et d'un silo pour la salle des fêtes de Château des Prés et ses logements adjacents. Le dossier a été confié au SIDEC pour engager les appels d'offres et les demandes de subventions. Les subventions seront d'environ de 50%.
- Le montant des travaux de la salle des fêtes de Château des Prés étant trop important, le conseil municipal décide de ne pas remettre aux normes en une seule fois mais il sera fait des travaux par étapes.
- Une demande sera faite auprès du SICTOM pour obtenir un molok supplémentaire à l'Abbaye
- Le jeu pour enfant dans l'air de jeu de Château-des-Prés est installé.
- Après une bonne année de vente en 2023, la situation forestière actuelle est de nouveau au plus bas à cause de la reprise en masse des scolytes, des bois secs et des arbres déracinés dû à la tempête du printemps. Le tarif du bois est en chute libre sur les chablis voire des parcelles invendues lors des ventes aux enchères gérées par l'ONF. Aucune vente de bois vert cette année. Cette situation a un impact considérable sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire :

« L'intégralité de l'ordre du jour ayant été examinée, la séance est levée »



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

